

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_018B

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	74
Votants	81
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 mars 2021

LE 25 mars 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE 2021-2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. VIROL

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. CURNIL
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE 2021-2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de ses instances, en juillet 2020, le Grand Périgueux a engagé un processus de définition d'un projet de territoire pour la période 2021-2026.

Que si la législation prévoit l'adoption du projet de territoire dans les six mois consécutifs à l'installation du conseil communautaire, la complexité de l'année 2020, marquée par l'épidémie de la Covid-19, n'a pas permis de respecter scrupuleusement les délais. Pour autant, l'approbation du projet de territoire qui est proposée, en mars 2021, permet un délai préparatoire de 9 mois, qui demeure acceptable au vu des circonstances.

Que par ailleurs, le Grand Périgueux s'est engagé dans l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont les délais, les objectifs et le format sont en parfaite cohérence avec la démarche de projet de territoire engagée et pourra ainsi en constituer le cadre stratégique.

Modalités d'élaboration du projet :

A - Deux étapes d'élaboration, parallèles et successives, ont été proposées :

- Une étape de court terme visant à réaffirmer, repréciser et actualiser le projet de mandat 2015-2020, pour en adapter le contenu et la durée, tout en y intégrant les propositions consécutives au renouvellement municipal et intercommunal de 2020.
- Une étape de moyen terme visant à engager une large consultation des citoyens et des acteurs locaux, sous l'appellation Grand Périgueux 2030, permettant la construction, dans le cadre d'une démarche participative, d'un projet territorial plus complet et moins institutionnel, rapprochant plus directement les orientations de l'EPCI de l'expression des habitants. Un rapport sera présenté lors du conseil communautaire de juin prochain à ce sujet.

B - En termes méthodologiques, trois ressources principales ont été mobilisées :

- Une base documentaire étoffée, composée des documents de programmation, d'aménagement, d'urbanisme, de planification, d'orientations stratégiques approuvés par l'agglomération et les autorités compétentes, dont la Région (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) et le Département (Schéma Départemental d'Accessibilité des Service au Public), entre 2014 et 2020. Un diagnostic de territoire à 360° est en cours de finalisation et sera transmis dans les semaines à venir.
- La communication aux élus d'une note d'enjeux, sous la forme d'une note préparatoire, intégrant l'ensemble des dossiers et projets en cours ou sur lesquels un travail est d'ores et déjà programmé, afin de familiariser l'ensemble des conseillers à l'action récente et contemporaine de la communauté d'agglomération et à ses compétences.
- Le recueil, très large, des avis et propositions des membres de l'assemblée délibérante de l'EPCI par plusieurs moyens : organisation d'un séminaire d'échange sur les grands enjeux du mandat, contributions des communes, contributions des groupes politiques, contributions individuelles de conseillers communautaires. L'ensemble de ces documents figurent d'ailleurs en annexe au présent rapport et constitueront ainsi un support utile pour l'élaboration de futurs projets.

C - Concertation

Considérant qu'une large place a été laissée aux débats et échanges séances dédiées, préalables à la réunion des instances communautaires conseil :

- La tenue d'un séminaire de travail du conseil communautaire, le 24 septembre dernier, ayant acté le lancement de la démarche et dont les actes sont annexés au présent rapport.
- La création d'un groupe de travail *ad hoc*, composé des vice-présidents concernés (Cohésion territoriale, urbanisme et transition écologique) et de représentants des groupes politiques, réuni à 5 reprises entre novembre 2020 et janvier 2021, qui a instruit et analysé les diverses propositions recueillies, afin d'en préciser les contours et incidences, pour retenir celles susceptibles de faire consensus.
- Un travail des groupes politiques, isolément ou en intergroupe, à l'occasion de réunions dédiées.
- Plusieurs réunions du conseil exécutif ayant abordé le projet, en février et mars.

Que ni les commissions organiques ni le conseil de développement n'étant encore installés, ils n'ont pu être saisis sur le projet de territoire. Ces instances seront bien entendu associées dans le cadre de la procédure Grand Périgueux 2030 et exerceront toute leur légitimité dans le cadre.

Considérant que le projet de territoire 2021-2023 soumis à l'approbation du conseil présente les caractéristiques suivantes :

- Un projet profondément rénové. Sur une soixantaine d'actions recensées, une dizaine sont issues du précédent projet de mandat, tandis que la grande majorité sont l'émanation d'attentes ou propositions nouvelles.
- Un projet organisé. Dans un souci de simplification, il est composé de quatre parties, reprises du précédent projet de mandat, qui agrègent en leur sein des thématiques différentes, parfois d'importance inégale. Quatre grands ensembles d'orientations sont ainsi définis, qui constituent le cadre stratégique du CRTE du Grand Périgueux :
 - a.i la connectivité du territoire et son désenclavement
 - a.ii le développement économique et touristique
 - a.iii la cohésion sociale, environnementale et territoriale
 - a.iv la gouvernance et la démocratie locale
- Un projet répertoire. Volontairement, le document proposé inventorie et regroupe plusieurs dizaines de propositions formulées par les élus. A ce stade de la démarche en effet, il ne s'agit pas tant de trier ou d'éliminer que de recenser exhaustivement. Cette méthode, qui assemble plus qu'elle ne hiérarchise, peut donner lieu à un certain aplatissement des contenus, voire rendre la lecture ardue. La visée de cette organisation est essentiellement pratique : chaque action sera affectée, pour son approfondissement, à un vice-président ou un conseiller délégué, à une direction administrative et le cas échéant – pour les sujets d'importance – intégré au programme de travail d'une commission.
- Un projet qui ne fait que débiter. A compter de son adoption, un nouveau travail va s'amorcer qui consistera à définir des priorités et approfondir les conséquences juridiques, techniques, financières et organisationnelles des mesures ou orientations évoquées. A cet égard, la question des évolutions statutaires et des transferts de compétence est centrale puisque l'agglomération n'agit que par décision collective de dévolution d'une compétence que les communes-membres souhaitent exercer en commun.

- Un projet évolutif : une fois inventoriés les projets, et leur vœu communautaire obtenue, un travail de conception va débuter qui conduira nécessairement à la transformation, la redéfinition, la réorientation ou l'abandon de certaines mesures. Chaque année, à l'occasion du séminaire annuel d'évaluation du projet de mandat, qui se tient en juin, un inventaire de l'avancement du projet sera dressé, et permettra son actualisation permanente.
- Un projet à chiffrer. Le chiffrage effectif du projet est une action en soi. A titre d'illustration, les 110 actions inscrites au projet de mandat 2015-2020, dont 75 % auront été mise en œuvre ou achevées et 25 % écartées, étaient supposées constituer une dépense, pour le seul volet consacré aux investissements, et tous budgets confondus, équivalente à 100 millions d'euros hors taxe. Au final - évolution, complétude et chiffrage des projets aidants - le montant réel dépassera largement les 200 millions d'euros. Il conviendra donc, pour les opérations et projets retenus, d'en approfondir les aspects financiers et d'en apprécier la compatibilité avec la trajectoire financière de l'agglomération.
- Un projet à financer. Le premier frein à la mise en œuvre de ce projet sera bien entendu financier, tant les ambitions sont importantes. Cet obstacle ne saurait pour autant justifier le renoncement, d'une part parce que l'avenir financier des collectivités territoriales et de leur groupement est toujours incertain et d'autre part parce que certains projets d'aujourd'hui s'éteindront d'eux-mêmes demain, remplacés par d'autres enjeux majeurs. Ce projet de territoire 2021-2023 est un outil de projection, et doit être en appui à la stratégie de développement territorial de l'agglomération, qui consiste à toujours disposer de projets prêts à être lancés.
 - Un projet nécessaire à la relance. Bien qu'il soit encore quelque peu exhaustif et globalisant à ce stade, le projet de territoire soumis à décision est indispensable à notre structure intercommunale pour aborder les étapes à venir en matière de contractualisation et de relance. Il est nécessaire que nous disposions d'un répertoire de projets approfondis et prêts à être engagés afin d'être en mesure de répondre aux appels à projet du plan de relance ou plus globalement des plans de relance susceptibles d'advenir en cas de non-redémarrage de l'économie.
 - Un projet de transition écologique. La force de ce projet de territoire réside dans sa compatibilité avec les orientations programmatiques des organismes publics de rang supérieur, qui financent le Grand Périgueux pour ses projets. Tant l'Union Européenne, dans le volet territorial de sa politique régionale, que l'Etat, au moyen du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, ou la Région Nouvelle Aquitaine, par sa stratégie Néo Terra, centrent désormais exclusivement leurs interventions sur la plus-value écologique des actions et réalisations du bloc local. En cela, le contenu du projet de territoire soumis à l'approbation du conseil communautaire est garant d'une compatibilité complète avec les orientations d'ensemble des pouvoirs publics. Mobilité décarbonée, construction sobre, recyclage foncier, agriculture locale, économie des ressources en énergie et en eau, tourisme soutenable, interdépendance urbain/rural : la grande majorité des mesures de ce projet sont au service du développement durable de notre territoire.

Que le détail du projet figure en annexe, où sont aussi répertoriées l'ensemble des contributions - individuelles, municipales ou politiques - reçues dans la phase d'élaboration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le projet de territoire 2021-2023 ;
- Valide son positionnement comme cadre stratégique du CRTE.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/04/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2021	Périgueux, le 15/04/2021
	Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président, Christian LECOMTE

